

SIVU DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 06 octobre 2025**

Nombre de délégués : L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à 19 heures 00, le comité syndical légalement convoqué,
En exercice : 07 s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de Benjamin
Présents : 05 GARDET.
Absents : 02
Votants : 05 Présents : GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, REBORD Jean-Luc, SOCQUET-JUGLARD
Magdalène, VIALIS Gérard, délégués titulaires.

Date de la convocation :
30/09/2025 Également présents : RAMBAUD Christophe, Maire de Crest-Voland et Christian EXCOFFON,
Maire de Cohennoz.

Absents : BOURGEOIS-ROMAIN Florent, TEYPAZ Thierry.

Secrétaire : VIALIS Gérard

Délibération n° 2025-10D02 – Contrat d'assurance – Protection fonctionnelle, protection juridique et responsabilité civile

Monsieur le Président précise que les contrats d'assurance protection fonctionnelle et protection juridique arrivent à terme au 31 décembre 2025.

Une demande de devis a été effectuée auprès de la SMACL et Monsieur le Président expose les protections et tarifs proposés. Il précise que la SMACL a également fait un devis pour une assurance « responsabilité civile » dont un contrat est actuellement en cours chez Allianz et un devis pour une assurance « auto collaborateurs ».

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de souscrire auprès de la SMACL, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, les assurances suivantes :
 - Protection fonctionnelle, pour une cotisation annuelle de 31.30 € HT.
 - Protection juridique, pour une cotisation annuelle de 303.21 € HT.
 - Responsabilité civile, pour une cotisation annuelle de 1 895.69 € HT.
- Décide de ne pas donner suite au devis concernant l'assurance « auto collaborateurs » d'une cotisation annuelle de 450.65 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à résilier le contrat d'assurance « responsabilités civiles » auprès d'Allianz.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces contrats.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et ans susdit, ont signé le registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président
Benjamin GARDET

